

REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

(Alphonse AUZER maire de 1977-1989)

DE LA COMMUNE DE MALEMORT-DU-COMTAT

Le présent règlement a pour but de conserver les installations visées en bon état, en permettant leur utilisation pour l'ensemble des usagers autorisés, dans les meilleures conditions possibles, le but étant de maintenir sécurité et bon ordre à l'intérieur et à l'extérieur de ces lieux.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte ou gravitant autour du complexe sportif, accepte de se conformer à ce règlement intérieur, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Le complexe sportif se compose :

- D'une salle de sport
- Jeux de pétanque
- Un terrain de tennis
- Une piste de pumptrack
- Un parcours de mise en forme et musculation
- Un terrain multisport

I Une salle omnisport comprenant:

- 1. Un hall d'entrée avec comptoir de réception et local de rangement
- 2. Sanitaires
- 3. Un bureau réservé aux différentes associations désignées par le Maire
- 4. Une salle multi-activités, en partie constituée d'une surface de tapis spécifiques à la pratique du judo ou gymnastique sans appareils.

Cette salle est exclusivement dédiée à la pratique de sports ne nécessitant aucun appareil lourd, susceptible d'endommager ses installations et les règles d'hygiène doivent y être respectées.

- Un couloir de passage obligatoire pour l'accès aux vestiaires et salle infirmerie, musculation, massages, destiné aux associations autorisées.
- Une salle d'infirmerie, musculation, massages, réservée aux pratiquants d'associations sportives autorisées.
- Trois locaux de rangement avec accès uniquement par l'extérieur, réservés à des associations -
- désignées par le Maire.N°1 N°2 N°3
- Un local de rangement alloué à une association désignée par la municipalité pour tout rangement des matériels destinés à la pratique de ses disciplines.N°4
- Un local de rangement multi-activités.N°5
- Un local alloué au rangement de tapis et divers matériels destinés à la pratique du judo. N°6

ARTICLE 1- Accès

Pour la pratique du sport, l'accès du complexe est strictement réservé aux personnes inscrites sur une liste établie par la mairie. Elles auront la responsabilité d'ouverture et de fermeture de la salle de sport.

Les clés et un badge leur seront confiés à cet effet. Ces clés et badges seront distribués de façon nominative, il est impérativement demandé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires imposés.

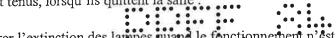
L'accès du complexe sportif est strictement réservé :

- Aux élèves des écoles de Malemort du Comtat accompagnés de leurs enseignants, durant le temps scolaire avec calendrier prévisionnel obligatoire proposé, visé et accepté par la mairie.
- 2 Aux seules personnes membres d'une organisation sportive associative habilitée par la commune.
- Dès lors toute utilisation du complexe est placée sous la responsabilité des écoles ou association utilisatrice.
- Tous les plannings seront établis par la mairie.
- Toutes les périodes disponibles pendant l'horaire scolaire, sont réservées en priorité aux activités sportives des écoles, en fonction d'un planning qui devra être transmis obligatoirement à la mairie.
- Toutes les demandes d'utilisation de la salle non prévues au planning devront être demandées à la mairie.
- Le complexe pourra être fermé durant des périodes déterminées par la mairie.
- La salle sera fermée les dimanches et jours fériés, sauf demande exceptionnelle écrite, établie au moins 15 jours avant auprès de la mairie.
- Les séances d'entraînement et manifestations ou compétitions, pourront être suspendues en totalité ou en partie, par décision de la mairie, pour travaux et dans les cas où la sécurité des pratiquants ou du public pourrait être mise en cause.

ARTICLE 2- Encadrement - responsabilité

- Tous les entraînements, compétitions et manifestations devront être dirigés ou encadrés par un ou des responsables désignés par les organisateurs.
- Les utilisateurs du complexe sportif devront être couverts par une assurance.
- Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations, les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.
- Les responsables (enseignants, animateurs sportifs, présidents et responsables d'associations) doivent veiller au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations sportives. Ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.
- Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des dirigeants.
- La collectivité s'engage à vérifier chaque année la bonne conformité des installations mises à la disposition des utilisateurs.
- En cas de panne ou de coupure électrique, la collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.
- La collectivité se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

- La collectivité est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation.
- Les utilisateurs sont tenus, lorsqu'ils quittent la salle :



- 1- D'assurer l'extinction des lampes quand le fonctionnement n'est pas automatique.
- 2- De fermer les robinets et les portes conformément aux consignes données.
- 3- De s'assurer qu'il n'y plus de presence dans les lecaux.
- 4- De laisser les locaux propres et rangés.
- 5- D'activer l'alarme à l'aide du badge fourni et refermer à clé.

ARTICLE 3 - Sécurité

L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance :

- 1- Des consignes de sécurité et s'y conformer
- 2- Des consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment et les respecter.
- 3- Des plans d'évacuation
- 4- Des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu des activités.
- Les sorties de secours, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité doivent être destinés à leur usage initial et ne doivent pas être utilisés comme lieux d'entrée et de sortie régulière.
- Les utilisateurs sont tenus de prévoir un service de secours et un service d'ordre lorsque la manifestation organisée le nécessite.
- Il est formellement interdit d'installer et d'utiliser des appareils de cuisson ou autre électroménager (électriques, à gaz, ou tout autre énergie) dans l'enceinte du complexe sportif.
- Les utilisateurs propriétaire de matériel ou/et petit équipement nécessaire à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).

ARTICLE 4 - Règles de disciplines

- Les utilisateurs assurent, eux-mêmes, la discipline à l'intérieur et à l'extérieur des équipements, tant pour les pratiques que pour le public accueilli.
- L'accès du public à l'intérieur de la salle est autorisé lors des ouvertures de l'enceinte avec l'accord et sous la responsabilité des utilisateurs. Il en est de même durant les manifestations sportives organisées par les associations.
- Aucune activité ne pourra se poursuivre au-delà de 22h00 sauf cas exceptionnel, autorisé, après demande écrite motivée adressée à la mairie.
- La tranquillité d'autrui doit être observée à l'extérieur. On évitera au maximum, les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment de façon à respecter le voisinage.
- Parking : les véhicules doivent être parqués correctement afin que les véhicules de sécurité puissent accéder librement en cas de besoin.

.../...

ARTICLE 5 - Respect des lieux et nettoyage

- Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe sportif sont l'affaire de tous!

A) Le respect des lieux

- Le port de chaussures est strictement interdit sur les tapis de judo.

- Les responsables d'activités, judo, gymnastiques... veilleront à faire respecter les règles d'hygiène (pieds nus propres, chaussettes propres), la nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation.
- Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Tout sport pratiqué avec des balles ou ballons se fera avec des balles et ballons légers spécialement prévus à cet effet et avec des chaussures appropriées.
- Le port de chaussures et de tout équipement de nature à dégrader le sol sportif est formellement proscrit, notamment les chaussures de ville, dans le but de préserver en état le revêtement de sol.
- Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sport propres (type baskets ou tennis) qu'ils auront apporté et exclusivement réservé à la pratique et adapté au sol souple.
- Les utilisateurs des vestiaires, devront s'y rendre obligatoirement par le couloir prévu à cet effet.
- Toute défectuosité doit être signalée sans délai à la mairie afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- Dans l'ensemble des installations de la salle de sport :
- De fumer (loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991)
- De faire entrer des animaux (même tenus en laisse)
- D'introduire des deux roues ou tout engin roulant
- De modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie (sauf les personnes désignées par la mairie)
- De coller tract ou autres affiches sur les murs et installations sans autorisation de la mairie
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- D'encombrer toutes les issues
- Toute boisson alcoolisée et denrée alimentaire est interdites sauf dans le hall de réception.

II <u>O Un mur d'entraînement ou fronton/O Surface</u> réservée aux boules

- Le mur au fronton est destiné à s'entrainer ou s'échauffer au tennis. Il peut également y être pratiqué des jeux de balles à main nue ou raquette comme la pelote basque. Il est interdit de jouer au ballon au pied tel le football.
- 2 Les surfaces réservées aux boules sont limitées aux surfaces tendres dans le respect des règlements appliqués par le club de boules , les abords directs de la salle sont strictement interdits à tout véhicule motorisé ou non.

Toute autre forme d'activité fera l'objet d'une demande particulière écrite d'autorisation auprès de la mairie.

.../...

III Le terrain de tennis et handball

- le terrain de tennis est accessible aux écoles maternelle et primaire pendant les heures de cours.
- en dehors des heures de scolarité, il est accessible à toute personne souhaitant l'utiliser, la priorité étant donnée au tennis club de Malemert.
- le terrain est aussi praticable pour jouer air handbalk
- toute personne ayant accès au terrain se doit d'y respecter le matériel mis à disposition, filet, chaise, ou autre.
- il est interdit de consommer de l'alcool et de manger sur le tetrain.
- Le terrain est interdit aux vélos, ou tout autre véhicule, patins à roulettes etc...
- l'accès des enfants ne peut se faire qu'avec un encadrement d'adulte.

IV La piste de Pumptrack

Inspiré des tracés réalisés dans les années 70/80 par des pilotes de BMX, le pumptrack est une boucle continue sur laquelle le vététiste peut évoluer sans pédaler.

Il est possible d'atteindre une vitesse supérieure à 30km/h uniquement en « pompant » sur les creux, les bosses et les virages relevés du circuit.

Enchaînements de virages, creux et bosses pouvant être enroulés ou sautés selon de multiples combinaisons, les pumptrack sont accessibles et conviviaux, destinés à un large public, ludiques et évolutifs, générateurs d'apprentissage des fondamentaux du pilotage et de progrès pour tous.

Le pumptrack est le terrain qui rassemble toutes les tribus de VTT (cross-country, descente, freeride, dirt et même le BMX) pour un même plaisir, sans distinction de niveau, d'âge ou de matériel.

- L'accès est réservé aux trottinettes, vélos VTT et BMX.
- Chaque individu utilise ce circuit à ses propres risques sous la responsabilité individuelle de chacun.
- L'utilisation de nuit est interdite
- La commune de Malemort-du-Comtat n'est aucunement responsable des dommages ou blessures susceptibles d'être causés à l'utilisateur ou à un tiers.
- Les enfants de moins de 10ans doivent être accompagnés par des adultes responsables.
- Les vélos à freins de type rétropédalage ainsi que tout engins à moteur sont strictement interdits.

CONSIGNES DE SECURITE : EQUIPEMENT

- Le port du casque est obligatoire
- Des chaussures de sport et des protections corporelles adaptées sont fortement recommandées.

POUR VOTRE SECURITE:

- Utiliser des vélos en bon état d'entretien
- Pratiquer en évoluant dans le même sens pour éviter des collisions frontales.
- En règle générale ne pas utiliser en cas de neige, gel, fort pluie ou vent très fort.

COMPORTEMENT:

- être poli et courtois dans tous les échanges
- pour le bien de tous respecter le site et l'ensemble de la structure mise à disposition.
- interdiction de fumer



V Parcours de mise en forme et musculation

Les zones prévues pour le fitness de plein air permettent d'effectuer une activité physique en extérieur, en toute liberté sur des appareils sécurisés en totale autonomie.

- les agrès en libre accès permettent une pratique sportive d'extérieur très complète

- les appareils doivent être utilisés correctement, ils sont destinés à une forme d'utilisation dans un but précis par chacun, et ne doivent pas être détournés de l'utilisation prévue

 Toutes personnes fréquentant les lieux sont prifées de ne pas incommoder les autres personnes présentes à quelque titre que ce soit

- aucune nuisance sonore réellement avérée ne sera tolérée

- politesse et tenues décentes sont de rigueur

- la propreté est exigée, ne rien jeter au sol, déchets en tous genres tels bouteilles, plastiques, papiers etc.... des poubelles sont mises à disposition à cet effet
- les animaux y sont interdits
- tout véhicule motorisé y est interdits
- l'utilisation de nuit est interdite.

VI Le terrain multisports

Le terrain multisports est un équipement sportif en accès libre ouvert à tous.

Toutefois les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et responsable.

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

Utilisation:

- le terrain multisport est un équipement de qualité, il convient de respecter le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives autorisées.
- il est exclusivement réservé à la pratique des sports compatibles avec les équipements : Football, foot volley, hand ball, basket ball, badminton.
- Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée car il nécessite la mise à disposition d'un filet.
- la pratique du roller, vélo, trottinette est admise sur la piste dans le cadre scolaire ou par une organisation exceptionnelle prévue lors d'une manifestation autorisée par la mairie.
- veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain.
- les chaussures à crampons sont interdites.
- aucune nuisance sonore réellement avérée ne sera tolérée.
- politesse et tenues décentes sont de rigueur
- il est interdit de grimper sur les structures et palissades
- il est interdit d'y manger, de consommer de l'alcool et de fumer
- tout véhicule à moteur y est interdit
- les animaux sont interdits
- la propreté est exigée, ne pas jeter de déchets
- l'utilisation de nuit est interdite.

Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.